

REGLEMENT DU PRIX BENJAMIN

Article 1 :

La Bibliothèque Municipale organise en partenariat avec les écoles de l'Ermitage, d'Irma Jouenne et de Notre-Dame de Saint-Benoît, et la Bibliothèque Départementale de la Vienne : le PRIX BENJAMIN.

Ce Prix a pour objectif de faire découvrir les premiers romans aux enfants des classes de CE1 et CE2 de Saint-Benoît, les amener au contact du livre, pour contribuer à développer le goût de la lecture, et leur donner le choix du roman par le vote. L'auteur, élu par les élèves se verra inviter à Saint-Benoît, pour passer une journée avec eux et recevoir le Prix Benjamin.

Article 2 :

Ce Prix est destiné à récompenser un ouvrage inédit, écrit pour la jeunesse.

Il est ouvert à tous les auteurs d'expression française.

Les œuvres écrites en collaboration sont admises. Toutefois, le prix attribué reste le même.

Article 3 :

Un comité de lecture opérera une première sélection, parmi les livres édités entre les mois de juin 2007 et juin 2008. Le comité retiendra au maximum 20 ouvrages.

Ces 20 ouvrages feront l'objet d'une seconde lecture, à l'issue de laquelle le comité émettra ses sept préférences. Les sept livres qui sortiront en tête, seront retenus pour la participation au 1^{5ème} Prix Benjamin.

Chaque auteur sélectionné sera personnellement avisé de ce Prix, et il devra dire s'il souhaite participer ou non.

Article 4 :

Le Prix Benjamin comprend donc deux jurys. Le premier jury est le comité de lecture, et le second est composé des élèves de CE1 et CE2.

(Les membres du comité de lecture sont les bibliothécaires, les instituteurs volontaires et les bénévoles, qui sont intéressés par le Prix Benjamin. Chacun s'engage pour toute la durée du Prix Benjamin).

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres des jurys.

Article 5 :

Chaque élève de CE1 et CE2 des écoles de Saint-Benoît, désignera en toute indépendance, parmi les sept œuvres sélectionnées, son lauréat.

Le Prix Benjamin sera alors décerné à l'auteur qui aura reçu le plus de voix, et une somme de 500 euros lui sera versée.

Article 6 :

Les décisions des jurys sont sans appel. Le fait de participer au Prix Benjamin implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.